

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Remarques préliminaires

Chaque acheteur est tenu aux conditions générales mentionnées ci-après. Elles sont de rigueur même lorsque des conditions particulières ont été convenues, à moins que celles-ci ne contredisent les conditions générales. Sauf réaction formulée par écrit et recommandé par l'acheteur dans les huit jours à compter de la date figurant au recto de la présente, celui-ci est réputé accepter les dites conditions générales inconditionnellement et sans réserve. L'éventuelle nullité d'une clause des présentes conditions générales n'affectera en aucun cas la validité des autres clauses.

Article 2 – Offres – Commandes – Prix

Toute offre que nous faisons s'entend sous réserve de nos disponibilités et sans engagement de notre part sauf s'il est expressément stipulé qu'elle reste valable pendant un délai déterminé. Toutes mentions figurant dans l'offre, notamment pour ce qui concerne les dimensions et poids spécifiés, sont purement indicatives. De même, nos barèmes de prix peuvent toujours être modifiés sans avis préalable. Si la modification intervient entre la date de commande et celle de la livraison, le prix valable au moment de la livraison sera seul applicable. En cas d'augmentation de prix, l'acheteur a la faculté d'annuler la commande uniquement pour les quantités non encore livrées.

Article 3- Délais d'exécution et de livraison – Annulation de commande

Les détails de livraison pour toute commande sont purement indicatifs et fixes sous réserves de nos possibilités. Ils ne nous engagent pas. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acheteur ni donner lieu à une quelconque demande d'indemnité. Nous nous réservons en outre le droit d'annuler dans les commandes les articles et produits dont la fabrication est interrompue ou supprimée. Cette annulation ne donne aucun droit à des dommages-intérêts dans le chef de l'acheteur.

Article 4 – Réserve de propriété

Les marchandises restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral. Il n'est pas permis sans notre accord exprès de les mettre en gage. L'acheteur s'engage en outre à nous avertir immédiatement de toute saisie qui serait pratiquée sur toute marchandise étant encore notre propriété en appliquant du présent article. Nous nous réservons de plus le droit de retenir auprès de nous et de conserver la propriété de toute marchandise commandée par l'acheteur tant que celui-ci n'a pas payé intégralement toutes les marchandises qui ont été l'objet de commandes précédentes. Tous emballages quelconque dans lesquels nous livrons nos marchandises restent notre propriété exclusive. Ils ne sont portés en compte de l'acheteur que pour garantir leur retour. Ils doivent nous être restitués dans un délai d'un an maximum, franco.

Article 5 – Réclamation de marchandises- limites de responsabilité

Toute réclamation pour être valable, doit être faite par écrit recommandé dans les huit jours de la réception de la marchandise, sous peine de déchéance. Les réclamations concernant les éventuels vices cachés doivent être faites par écrit recommandé et ne seront plus recevables deux mois après la date de réception de la marchandise par l'acheteur. En cas de défaut constaté et admis par nous, notre responsabilité se limite à la fourniture de la même marchandise en remplacement. Aucune indemnité ni aucun remboursement de frais ne pourraient être exigés de notre part. En tout cas, aucun retour de marchandise ne pourra être accepté sans notre accord préalable. Toute garantie sera exclue dans les cas suivants : s'il y a défaut apparent, lorsque la marchandise a déjà été utilisée, travaillée ou transformée – s'il y a défaut caché lorsqu'une erreur quelconque d'utilisation ou de manipulation peut être reprochée à l'acheteur. Toute facture sera censée avoir été acceptée par l'acheteur à défaut pour celui-ci d'avoir fait ses observations par écrit recommandé au plus tard le huitième jour à dater de la date de l'envoi de la facture.

Article 6 – Transport

Toutes les marchandises, quel que soit le mode d'expédition, voyagent aux risques et périls exclusifs de l'acheteur, et ce même si une convention particulière mettait à notre charge les frais de transport. L'acheteur supporte également les risques et périls dès la livraison en ce nonobstant l'application de la clause de réserve de propriété.

Article 7 – Paiement

Toute facture n'ayant pas l'objet d'une protestation écrite dans les 48 heures de sa réception est présumée acceptée. Le paiement s'effectue à la date précisée lors de la facturation ou, à défaut, dès réception de la facture, à notre siège de Tournai. Tout retard entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, l'allocation d'intérêts moratoires de 1,5 % par mois, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de 15% du marché inexécuté ou partiellement exécuté. Le non-respect d'une échéance rend immédiatement exigible la totalité de l'échéance, immédiatement. La remise de traites ou effets de commerce n'opère pas novation et, en cas de non paiement de l'échéance, l'acheteur sera tenu de payer, outre les frais d'encaissement et de protêt, la majoration et les intérêts conventionnels. En outre, si notre compte n'est pas crédité dans la huitaine de l'envoi d'une mise en demeure recommandée, une majoration de 20% du montant facturé avec minimum de 50 euro, et maximum de 2.500 euro, sera aussitôt due par le client à titre de dommages-intérêts ainsi fixé de commun accord pour indemniser le préjudice résultant de l'augmentation des frais en raison de l'obligation de paiement.

Article 8 – Cas fortuit et force majeure

Tous événements constituant un obstacle insurmontable à l'exécution de nos obligations ou nous contraignant à suspendre temporairement ou définitivement notre production sera considérée comme cas de force majeure (par exemple, manque de matières premières, accidents, intempéries, conflits sociaux ou autres, etc...) Ils ne peuvent engager notre responsabilité et nous ne serons en aucun cas redevables s'une quelconque indemnité même si, suite à ces événements nous renonçons entièrement ou partiellement aux contrats. Si pareils événements devaient faire obstacle définitivement ou temporairement à la réception des marchandises par l'acheteur ce dernier nous serait redevable des frais de stockage éventuels et de livraison.

Article 9- Résolution de contrat

Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à ce que nous choisissons la voie de la résolution de la vente aux frais de l'acheteur et avec dommages-intérêts, dès l'instant où une facture échue reste impayée. Dans ce cas, l'acheteur nous sera redevable d'une indemnité évaluée de manière forfaitaire et irréductible à 20% du montant de la (les) facture(s) concernée(s) par la solution. Cette indemnité ne comprend pas le remboursement de frais que nous serons en droit d'exiger à raison des débours exposés pour reprendre possession des marchandises.

Article 10 – Exécution et clause attributive de juridiction

Toutes nos ventes étant répétées faites auprès de notre siège de Zulte, la loi belge sera exclusivement compétente en cas de litige entre l'acheteur et nous. Toute action en justice sera d'ailleurs de la compétence des tribunaux de notre ressort ou de tribunal de Gand. L'acceptation d'effets de commerce ne déroge pas à cette clause attributive de juridiction.

Article 11- Frais divers

Tous les frais résultant du refus de paiement de traites, de protêts, des modifications de clause après la domiciliation auprès de la banque, de délais de révocations sont à charge de l'acheteur. Il en sera de même de tous frais d'expertise ou autres résultants de contestations.